

Luxembourg, le 13 juillet 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant transmission de la directive d'exécution (UE) 2019/68 de la Commission du 16 janvier 2019 établissant des spécifications techniques relatives au marquage des armes à feu et de leurs parties essentielles au titre de la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes. (5550GKA)

*Saisine : Ministre de la Justice
(17 juin 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de transposer en droit luxembourgeois la directive d'exécution (UE) 2019/68 de la Commission du 16 janvier 2019 établissant des spécifications techniques relatives au marquage des armes à feu et de leurs parties essentielles au titre de la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.

La directive 91/477/CEE précitée telle que modifiée dernièrement par la directive (UE) 2017/853 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017² exige des États membres de veiller à ce que toute arme à feu, ou toute partie essentielle, mise sur le marché soit pourvue d'un marquage clair, permanent et unique. Elle définit également les informations à inclure dans le marquage afin de renforcer la traçabilité des armes à feu et de leurs parties essentielles et de faciliter leur libre circulation.

Les dispositions de la directive (UE) 2017/853 précitée sont en cours de transposition dans la législation luxembourgeoise par le biais du projet de loi n°7425³. Le projet de règlement grand-ducal sous avis quant à lui vient établir les spécifications techniques relatives au marquage des armes à feu et de leurs parties essentielles telles que la police de caractères utilisée dans le marquage ainsi que leur taille.

Si la Chambre de Commerce salue la transposition fidèle de la directive d'exécution (UE) 2019/68 précitée par le projet de règlement grand-ducal sous avis, elle regrette néanmoins le retard de sa transposition sachant que les États membres étaient tenus de la transposer au plus tard le 17 janvier 2020.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

GKA/DJI

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Directive (UE) 2017/853 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes

³ Projet de loi n°7425 sur les armes et munitions et portant :

1° transposition de la directive (UE) 2017/853 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes ;

2° modification du Code pénal ; et

3° abrogation de la loi du 20 avril 1881 concernant le transport et le commerce des matières explosives